



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 83/2025
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA VOIRIE ET
REQUISITION DE DEUX PLACES DE PARKING 33 et 33 bis rue de Cormelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 relatif aux occupations du domaine public routier ;
Vu la demande formulée par la société TECHNITOIT (SIRET 51463496300037) – 3 rue de la Métallurgie – 14460 COLOMBELLES tendant à obtenir l'installation d'un échafaudage au 33 et 33 bis route de Cormelles à Gretheville ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors des travaux de toiture ;
Considérant l'installation temporaire d'un échafaudage empiétant sur le domaine public communal ;
Considérant la nécessité de réquisitionner deux places de stationnement pour permettre la réalisation des travaux ;

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} L'installation d'un échafaudage sur le domaine public communal est autorisée, dans le cadre de travaux de toiture du bâtiment situé au 33 et 33 bis route de cormelles.
- Article 2 Cette autorisation est accordée pour la période du 12 janvier 2026 au 11 février 2026.
- Article 3 Le stationnement est interdit sur deux places situées au 33 et 33 bis route de cormelles pendant toute la durée des travaux. Ces emplacements sont réservés exclusivement à l'installation et à l'exploitation du chantier.
- Article4 Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu :
- De mettre en place une signalisation réglementaire conforme au code de la route, de -
- Sécuriser l'échafaudage (filets, garde-corps, ancrage).
- Maintenir en permanence la sécurité des piétons et des usagers de voie publique
- De laisser un passage piéton sécurisé si nécessaire.
- Article 5 Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'installation et de l'occupation du domaine public. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Article 6 A l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en état sans délai et à l'identique.

- Article 7 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis pour exécution
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Monsieur DANGER Jimmy société TECHNITOIT
- Article 8 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

